

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS457

présenté par
Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et d'abondement du compte personnel de formation pour des projets co-construits ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CPF sera doté de 500 € par an, plafonné à 5 000 € sur 10 ans. Le coût moyen d'une journée de formation non qualifiante s'élève à 1 000 €, le coût moyen d'une formation débouchant sur un diplôme est en moyenne de 7 000 €.

Afin que les droits attachés au CPF soient effectifs, il est nécessaire d'encourager l'abondement du projet du salarié par l'entreprise et d'en faciliter la mise en œuvre par une gestion unique et simplifiée par les opérateurs de compétences qui gèrent déjà le CPF de transition, en lien avec la Caisse des dépôts et consignment.